

**Séance du 5 février 2018**

Présents : M. Luc JADOT, Bourgmestre  
M. JC GOETYNCK, Président  
M. PH ROLAND, P. LECLERCQ, M. J. TATON, Mme F. DAWANCE, Echevins,  
M. M. PHILIPPART, Mme M. ROLAND, Mme AS MONJOIE, ~~M. F. LAGNEAU~~, Mme V. WARZEE -  
CAVERENNE, Mme L. CHILIATTE, ~~Mme AL GROTZ~~, Mme I. WARNIER-CASSART, ~~M. S. ALHADEFF~~, Mme A.  
NIGOT, M. A. WATTERMAN, M. Ph. MACORS, ~~M. G. DEGRUNE~~, Conseillers communaux  
Mme J. LIBION, Présidente du CPAS avec voix consultative  
M. M. WILMOTTE, Directeur général, ff

1. Approbation du **procès-verbal** de la dernière séance du Conseil communal

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2. Communication des **décisions de tutelle** – Information

Délibération du Conseil communal du 2 octobre 2017 – Statut pécuniaire – Tutelle spéciale  
d'approbation

- Dossier devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 25 novembre 2017

### 3. Comptabilité communale – Situation de caisse – Information

Situation de caisse au	2/02/2018
Compte courant Belfius	€ 1.564.379,65
Compte extrascolaire :	€ 15.135,29
Compte subsides :	€ 635.435,13
CCP	€ 7.090,21
Comptes épargne Belfius :	€ 2.490.278,92
Compte CBC Epargne :	€ 51.329,67
Compte ING Epargne :	€ 269.994,74
Compte ING (transit) :	€ 5.315,15
Compte géré agence	€ 2.336,99
Espèces	€ 2.470,77
Cpte bancontact	€ 57.202,24
Compte acquisition immo *	
Encaisse générale	€ 5.100.968,76

### 4. Marchés publics :

#### a) Achat d'un tableau interactif – Ecole de Schaltin – Prise d'acte

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) et l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Vu la délibération du Collège du Conseil provincial de Hainaut du 19 juin 2014 relative à l'attribution du marché précité à la Société DEFILANGUES, Rue Measure, 34, 6040 JUMET pour le marché « acquisition d'équipements numériques » dans le cadre du marché n° 24473 AC – Accord cadre en adjudication ouverte ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 relative à la décision d'adhérer à la Centrale de marché de la Province de Hainaut précitée ;
- Vu l'offre de la Société DEFILANGUES, Rue Masure, 34, 6040 JUMET aux conditions annexées à la présente délibération pour le marché « acquisitions d'équipements numériques » au montant de 3.322,10€ TVAC ;
- Vu la demande d'achat d'un tableau interactif de l'école communale de Schaltin ;
- Considérant que le montant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/741-98 n° projet 20170017 ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

D E C I D E, à l'unanimité

- De prendre acte de la décision du Collège du 18 décembre 2017 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation pour l'achat d'un tableau interactif.
- D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/741-98 n° projet 20170017.
- De communiquer la présente délibération à la Directrice financière et au Service finances.

b) Achat d'un PC – Ecole de Schaltin – Prise d'acte

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) et l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu la délibération du Collège du Conseil provincial de Hainaut du 5 décembre 2013 relative à l'attribution du marché de fourniture de matériel informatique à la société CIVADIS, Rue de Neverlée, 12, 5020 SUARLÉE pour le marché de fourniture de matériel informatique dans le cadre du marché n° 24283 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 relative à la décision d'adhérer à la Centrale de marché de la Province de Hainaut précitée ;
- Vu l'offre de la société CIVADIS, Rue de Neverlée, 12, 5020 SUARLÉE aux conditions annexées à la présente délibération pour le marché de fourniture de matériel informatique dans le cadre du marché n° 24283 au montant de 858,50€ TVA 21% comprise ;
- Vu la décision d'achat de tableaux interactifs pour l'école communale de Schaltin ;

- Considérant que l'école communale de Schaltin a besoin de se doter d'un ordinateur pour travailler avec le tableau interactif ;
- Considérant que le montant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/741-98 n° projet 20170017 ;

D E C I D E, à l'unanimité

- De prendre acte de la décision d'achat précité à la société CIVADIS, Rue de Neverlée, 12, 5020 SUARLÉE aux conditions fixées par la Province de Hainaut pour l'acquisition d'équipements numériques et au montant de 858,50€ TVA 21% comprise.
- D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/741-98 n° projet 20170017.

c) Rénovation de l'éclairage du Condruzien – Décision

Ce point est reporté au Conseil communal à un prochain Conseil communal.

d) Remplacement de l'éclairage du Foot de Schaltin – Prise d'acte

- - Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- - Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- - Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;
- - Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- - Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;
- - Vu la délibération du Conseil Communal du 29 février 2016 donnant délégation au Collège Communal pour les marchés et concessions d'un montant inférieur à 15.000,00 € HTVA du budget extraordinaire ;
- - Considérant qu'une première procédure de marché avait été démarrée par décision du Collège Communal en date du 18 septembre 2017, mais que pour des raisons techniques, le marché n'a pu être exécuté ;
- - Considérant que le Service Marchés publics/Subsides a établi une description technique N° MP/2017/T/08 pour le marché "Rénovation de l'éclairage du terrain de football du RCS Schaltin" ;

- - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 7.438,01 hors TVA ou € 9.000,00, 21% TVA comprise ;
- - Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- - Considérant que la date du 31 janvier 2018 à 10h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;
- - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/721-60 (n° de projet 20170029) ;
- D E C I D E, à l'unanimité
- De prendre acte de la décision du Collège du 15 janvier 2018 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football du RCS Schaltin.
- De communiquer la présente délibération à la Directrice financière et au Service finances.

#### 5. **DNF – Travaux non subventionnables – Décision**

Le Conseil communal,

- Vu l'article 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;
- Vu le devis **SN/713/8/2018** – TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2018;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux de régénération (dégagement, nettoyage et préparation de terrain) des plantations dans les bois communaux ;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le devis **SN/713/8/2018** ci-annexé à la présente, établi par la DNF, en vue de réaliser les travaux forestiers pour l'année 2018 visés par ce devis.

De communiquer la présente délibération au DNF, au service Finances et à la Directrice financière.

Le Conseil communal,

- Vu l'article 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;
- Vu le devis **SN/713/9/2018** – TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2018;

- Considérant qu'il y a lieu de procéder aux plantations dans les bois communaux;
- Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le devis **SN/713/9/2018** ci-annexé à la présente, établi par la DNF, en vue de réaliser les travaux forestiers pour l'année 2018 visés par ce devis.

De communiquer la présente délibération au DNF, au service Finances et à la Directrice financière.

## 6. **Déclassement et mises en vente de véhicules et matériel communal – Décisions**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Considérant l'état de vétusté et la perte d'utilité des biens communaux suivant :

**PEUGEOT EXPERT – plaque d'immatriculation : JEG-686**

**CITROEN JUMPER – plaque d'immatriculation : 1-EBW-408**

**CITROEN BERLINGO – plaque d'immatriculation : GNT-107**

**VW T4 – plaque d'immatriculation : 1-CRX-982**

**FORD TRANSIT – plaque d'immatriculation : PFL-578**

**CAR IVECO – plaque d'immatriculation : VPG-299**

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas de règles spécifiques relatives à la vente des biens meubles par les administrations communales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider du déclassement du bien et le cas échéant de fixer les conditions de vente au cas par cas ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une expertise préalable des biens en question ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas exigé mais qu'elle a été informée de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

**Art. 1<sup>er</sup>** : De procéder au déclassement et à la vente des véhicules suivants :

**Art. 2** : De vendre les véhicules suivants :

**PEUGEOT EXPERT – plaque d'immatriculation : JEG-686**

**CITROEN JUMPER – plaque d'immatriculation : 1-EBW-408**

**CITROEN BERLINGO – plaque d'immatriculation : GNT-107**

**VW T4 – plaque d'immatriculation : 1-CRX-982**

**FORD TRANSIT – plaque d'immatriculation : PFL-578**

**CAR IVECO – plaque d'immatriculation : VPG-299**

**Art. 3** : D'annoncer via publication aux valves de l'Administration Communale, la Gazette du Mayor ou sur le site internet de la Commune cette vente et de charger le Collège Communal de fixer les conditions et dates ultimes de remises des prix.

**Art. 4** : De transmettre copie de cette délibération à la Directrice Financière.

## 7. **Partenariat Commune/Province – Convention asbl GIG – Décision**

- Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;
- Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;
- Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%), dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Nombre d'accès concomitants</b>	<b>Montant TTC</b>
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
<b>4</b>	<b>5.142,50 €</b>
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par accès supplémentaire	484,00 €

- Attendu qu'il convient d'acquérir 4 accès concomitants, chacun de ces accès étant partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;
- Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 5.142,50 € ;
- Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;
- Attendu que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG, alors la somme allouée en 2018 s'élève à 4.713,96 € ;
- Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG à savoir PH Roland ;
- Attendu que le Collège communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s)) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;
- Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateurs) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;
- Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € H.T.V.A et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

#### D E C I D E, à l'unanimité

- De prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;
- D'acquérir 4 accès d'utilisation ;
- De désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;
- De transmettre la présente délibération à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour signature ;
- D'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 930/332-01 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- De consacrer un montant de 5.142,50 € de l'enveloppe du Partenariat Province – Commune Phase III (2017-2019) à l'acquisition des accès GIG spécifiés ci-dessus.



8. **Programme de coordination locale de l'enfance – Décision**

Le programme CLE, tel qu'annexé, est approuvé à l'unanimité par le Conseil communal

9. **Cimetières communaux – concessions – Décisions**

**OBJET : cellule de columbarium au cimetière communal de HAMOIS.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER**

- Vu la demande de Mme Marie-Rose BRIFFOZ, domiciliée à 5360 HAMOIS, rue des Deux Ponts 5, sollicitant l'octroi d'une cellule de columbarium pour deux personnes au cimetière communal de HAMOIS pour y inhumer les membres de sa famille ;

- Vu les dispositions légales en la matière:

**ARRETE** à l'unanimité

*En vertu de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Pascal LECLERCQ n'est pas présent à la délibération sur la concession de Mme BRIFFOZ.*

Une cellule de columbarium simple pour une durée de 30 ans, à dater du 05.02.2018, est accordée à Mme Marie-Rose BRIFFOZ, domiciliée à 5360 HAMOIS, rue des Deux Ponts 5, laquelle a versé la somme de 300,00 € (Trois cent euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la cellule de columbarium ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

**OBJET : cellule de columbarium au cimetière communal d'EMPTINNE.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER*

- Vu la demande de Mme Charlotte CARTON, domiciliée à 5360 HAMOIS, rue Haie Jadot 15, sollicitant l'octroi d'une cellule de columbarium pour une personne au cimetière communal d'EMPTINNE pour y inhumer les membres de sa famille ;
- Vu les dispositions légales en la matière;

**ARRETE** à l'unanimité

Une cellule de columbarium simple pour une durée de 30 ans, à dater du 05.02.2018, est accordée à Mme Charlotte CARTON, domiciliée à 5360 HAMOIS, rue Haie Jadot 15, laquelle a versé la somme de 150,00 € (Cent cinquante euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la cellule de columbarium ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

**OBJET : cellule de columbarium au cimetière communal de HAMOIS.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER*

- Vu la demande de Mme Christine FONDER, domiciliée à 5374 HAVELANGE, rue Chérombre 11, sollicitant l'octroi d'une cellule de columbarium pour une personne au cimetière communal de HAMOIS pour y inhumer les membres de sa famille ;
- Vu les dispositions légales en la matière;

**ARRETE** à l'unanimité

Une cellule de columbarium simple pour une durée de 30 ans, à dater du 05.02.2018, est accordée à Mme Christine FONDER, domiciliée à 5374 HAVELANGE, rue Chérombre 11, laquelle a versé la somme de 150,00 € (Cent cinquante euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la cellule de columbarium ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

**OBJET : concession avec fosse murée au cimetière communal de NATOYE.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET VALABLEMENT REPRESENTE POUR DELIBERER**

- Vu la demande de Mr Thierry FELIX, domicilié à 5360 HAMOIS, rue Belle Vue 16, sollicitant l'octroi d'une fosse murée aux dimensions de deux emplacements au cimetière communal de NATOYE pour y inhumer les membres de sa famille ;

- Vu les dispositions légales en la matière;

**ARRETE** à l'unanimité

Une concession N°727 avec fosse murée pour une durée de 30 ans, à dater du 05.02.2018, aux dimensions de deux emplacements est accordée à Mr Thierry FELIX, domicilié à 5360 HAMOIS, rue Belle Vue 16, lequel a versé la somme de 1.200,00 € (Mille deux cent euros).

En aucun cas, l'échange, ni l'abandon de la concession ne pourra se faire sans l'accord du conseil communal.

**10. Enseignement :**

- a) Population scolaire au 15 janvier 2018 – Information
  
- b) Ouverture mi-temps – Information

**11. Rapport annuel 2017 – Information**

**12. Divers – Information**

Le prochain Conseil communal aura lieu le 5 mars 2018.

Par Ordonnance,

Le Directeur général ff  
M. WILMOTTE

Le Bourgmestre  
Luc JADOT